

AVIS AU PUBLIC

Règlement communal

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance du public que lors de sa séance du 21 mai 2021 le conseil communal a validé **un règlement temporaire de circulation** par délibération n°97. Le règlement a été approuvé par décision ministérielle du 14 juin 2021, référence 322/21/CR.

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 le texte du règlement est à la disposition du public, à la maison communale à partir de ce jour, où il peut être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement.

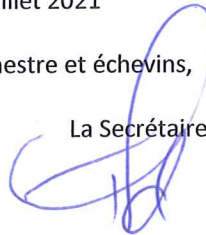
Wiltz, le 09 juillet 2021

Le collège des bourgmestre et échevins,

Le Président,



La Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Avis – règlement communal

Le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Wiltz certifie que l'avis ci-dessus a été publié aujourd'hui de la manière usitée pour les publications communales et conformément à l'article 82 de la loi modifiée du 13 décembre 1988. Mention de la décision est faite dans le bulletin communal lors de sa prochaine publication.

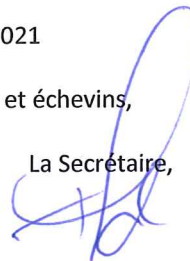
Wiltz, le 09 juillet 2021

Le collège des bourgmestre et échevins,

Le Président,



La Secrétaire,



Commune de Wiltz

Administration communale • Anika Back • Grand-Rue 8-10 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 78 • Fax: (+352) 95 99 39 45 • E-mail: anika.back@wiltz.lu